

**PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25/09/2025**

♦♦♦♦♦

A.T.E.V.S

SAS AU CAPITAL DE 61 798 €

**SIÈGE SOCIAL : " 5011 LA RIOLETTE "
72350 AVESSE**

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS A.T.E.V.S

*Société par Actions Simplifiée au capital social de 61 798 €
Siège social : 5011 La Riolette 72350 AVESSÉ
RCS LE MANS 939 269 395*

Ce jour, le 25/09/2025 à 9 heures, sous la présidence de Mme. VANNIER Delphine, Présidente et associée unique, l'assemblée générale extraordinaire de la SAS A.T.E.V.S s'est tenue au siège social de la société.

Est donc présente :

Madame Delphine, Marie, Jacqueline **VANNIER** née BOURDEAU, le 22 septembre 1977 à ROUEN (76), de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale, mariée avec Monsieur Pierre VANNIER, sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de NOYEN-SUR-SARTHE (72), le 24 avril 1999, demeurant 5011 La Riolette AVESSÉ (72350), titulaire de 61 798 actions,

La Présidente déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

A également participé à la présente assemblée :

M. VANNIER Pierre, Eugène, Simon né le 18/03/1977 au MANS (72),
Epoux de **Mme BOURDEAU Delphine**, née le 22/09/1977 à ROUEN (76), mariés le 24/04/1999 à NOYEN SUR SARTHE (72), sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts, sans contrat, régime non modifié depuis,
Demeurant au 5011 La Riolette 72350 AVESSÉ,

DOCUMENTS ET RAPPORTS SOUMIS AUX ASSOCIÉS:

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le Kbis
- Les statuts de la société
- Le rapport de la Présidente ;
- Le contrat d'apports

La Présidente déclare que son rapport, les contrats d'apports, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée et que la société a fait

droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

ORDRE DU JOUR

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Valeur vénale de l'action
- Approbation des apports en nature
- Agrément de l'entrée d'un associé
- Augmentation du capital social par apports en nature
- Attribution d'actions de communauté
- Nomination d'un directeur général
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour accomplir les formalités

EXPOSÉ PRÉALABLE:

Suivant acte sous seing privé en date du 31/12/2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée dont les caractéristiques principales étaient les suivantes :

Dénomination : A.T.E.V.S

Siège social : 5011 La Riolette 72350 AVESSE

Durée : 99 ans

Capital social : 61 798 €

Présidence : Mme. VANNIER Delphine

Suite à un acte de cession en date du 03/03/2025, Mme. VANNIER Noémie, actionnaire, a cédé la totalité de ses parts à Mme. VANNIER Delphine qui est devenue associée unique.

Aucune modification depuis.

PREMIERE RESOLUTION – VALEUR VENALE DE L'ACTION

Après examen du bilan comptable et des différentes méthodes d'évaluation, l'associée unique décide de fixer la valeur vénale de l'action à **un euro (1 €)**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport en date du 25/09/2025 aux termes duquel M. VANNIER Pierre fait apport à la Société de :

1. Biens apportés

Il est apporté par M. VANNIER Pierre les biens suivants :

Cinq mille trois cent (5 300) parts sociales, en pleine propriété, de dix-huit euros et cinquante centimes (18.50 €) euros de valeur vénale et numérotées de 17 951 à 23 250 inclus qu'il détient dans la société SCEA VANNIER, Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 442 020 €, siège social, « La Brauderie » 72350 BRULON, immatriculée au RCS LE MANS, n°491 416 558,

Soit 11.99 % du capital social,

2. Évaluation

Ces biens sont évalués à :

• **Quatre-vingt-dix-huit mille cinquante euros (98 050 €)** pour les cinq mille trois cent (5 300) parts sociales de la société SCEA VANNIER, soit une valeur vénale de dix-huit euros et cinquante centimes (18.50 €) la part,

Montant total des apports en nature de M. VANNIER Pierre : Quatre-vingt-dix-huit mille cinquante euros (98 050 €)

L'apporteur ci-dessus déclare que les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucune garantie.

**Montant total des apports en nature :
Quatre-vingt-dix-huit mille cinquante euros (98 050 €)**

Approuve ces apports ainsi que leur évaluation.

Le contrat d'apport de titres en date du 25/09/2025 a été signé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AGREMENT DE L'ENTREE D'UN ASSOCIE

L'assemblée agréé l'entrée d'un nouvel associé au 25/09/2025, à savoir :

M. VANNIER Pierre, Eugène, Simon né le 18/03/1977 au MANS (72),
Epoux de **Mme BOURDEAU Delphine**, née le 22/09/1977 à ROUEN (76), mariés le 24/04/1999 à NOYEN SUR SARTHE (72), sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts, sans contrat, régime non modifié depuis,
Demeurant au 5011 La Riolette 72350 AVESSE,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la résolution précédente, d'augmenter le capital social d'un montant de **quatre-vingt-dix-huit mille cinquante euros (98 050 €)** pour le porter de soixante et un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (61 798 €) à **cent-cinquante-neuf mille huit-cent-quarante-huit euros (159 848 €)** par voie de création de **quatre-vingt-dix-huit mille cinquante (98 050) actions** nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées et attribuées en rémunération de leurs apports à :

M. VANNIER Pierre à concurrence de 98 050 actions nouvelles d'un euro (1 €) chacune.

Aucune prime d'apport n'est prévue.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au contrat d'apport par les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION: ATTRIBUTION D' ACTIONS DE COMMUNAUTÉ

M. VANNIER Pierre décide d'attribuer à son épouse, Mme. VANNIER Delphine née BOURDEAU **dix-huit mille cent-vingt-six (18 126) actions** prises dans les 98 050 actions dont il est titulaire, au 25/09/2025

Ces actions appartiennent à la communauté VANNIER-BOURDEAU.

Nouvelle répartition des actions :

Mme. VANNIER Delphine détient donc désormais 79 924 actions
M. VANNIER Pierre détient donc désormais 79 924 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Est nommé directeur général à dater du 25/09/2025, **M. VANNIER Pierre** né le 18/03/1977 au MANS (72), Epoux de **Mme BOURDEAU Delphine**, née le 22/09/1977 à ROUEN (76), mariés le 24/04/1999 à NOYEN SUR SARTHE (72), sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts, sans contrat, régime non modifié depuis,
Demeurant au 5011 La Riolette 72350 AVESSE, qui accepte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de d'ajouter au préambule un exposé préalable, de modifier les soussignés, les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

Les soussignés :

Madame VANNIER Delphine, Marie, Jacqueline née BOURDEAU, le 22/09/1977 à ROUEN (76),
De nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale,

Monsieur VANNIER Pierre, Eugène, Simon, né le 18/03/1977 au MANS (72)
De nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale,

Mariés ensemble le 24/04/1999 à NOYEN SUR SARTHE (72), sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts, sans contrat, régime non modifié depuis.
Demeurant ensemble au 5011 La Riolette 72350 AVESSE.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée qu'ils ont convenu de constituer.

EXPOSE PREALABLE :

Suivant acte sous seing privé en date du 31/12/2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée dont les caractéristiques principales étaient les suivantes :

Dénomination : A.T.E.V.S

Siège social : 5011 La Riolette 72350 AVESSE

Durée : 99 ans
Capital social : 61 798 €
Présidence : Mme. VANNIER Noémie

Suite à un acte de cession en date du 03/03/2025, Mme. VANNIER Noémie a cédé la totalité de ses parts à Mme. VANNIER Delphine qui devient, présidente et associée unique.

Suite au procès-verbal d'assemblée générale en date du 25/09/2025

- Valeur vénale de l'action : 1 €
- Approbation des apports en nature
- Agrément de l'entrée d'un associé : M. VANNIER Pierre
- Augmentation du capital social par apports en nature de 98 050 €, nouveau capital à 159 848 €
- Attribution d'actions de communauté
- Nomination d'un directeur général : M. VANNIER Pierre
- Modifications statutaires
- Pouvoirs pour accomplir les formalités

Aucune modification depuis.

ARTICLE 7 - Apports

I. Lors de la constitution de la société

Aux termes d'un projet de scission en date du 30 juin 2024, approuvé par les associés de la société scindée le 31 décembre 2024, la société SARL ADOBE, société à responsabilité limitée, au capital de 7 500,00 euros, ayant son siège social situé 2 Ter rue de l'Hôpital 72350 BRÛLON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 449 012 970, a apporté 50 % de sa branche complète et autonome d'activité de détention et de la gestion des titres de participation de la société A.D.O.BE pour une valeur nette SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (61 798,00 €) au bénéfice de la Société, lequel a été rémunéré par l'attribution aux associés de la société SARL ADOBE scindée, de 61 798 actions de 1 euro qui ont été créées par la Société à titre de rémunération pour l'apport constitutif.

Total des apports formant le capital social :

Apport en nature évalué à **SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (61 798,00 €)**

II. Lors de l'entrée de M. VANNIER Pierre suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23/09/2025

2. Biens apportés

Il est apporté par M. VANNIER Pierre les biens suivants :

Cinq mille trois cent (5 300) parts sociales, en pleine propriété, de dix-huit euros et cinquante centimes (18.50 €) euros de valeur vénale et numérotées de 17 951 à 23 250 inclus qu'il détient dans la société SCEA VANNIER, Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 442 020 €, siège social, « La Brauderie » 72350 BRÛLON, immatriculée au RCS LE MANS, n°491 416 558, Soit 11.99 % du capital social,

3. Évaluation

Ces biens sont évalués à :

- **Quatre-vingt-dix-huit mille cinquante euros (98 050 €)** pour les cinq mille trois cent (5 300) parts sociales de la société SCEA VANNIER, soit une valeur vénale de dix-huit euros et cinquante centimes (18.50 €) la part,

Montant total des apports en nature de M. VANNIER Pierre : Quatre-vingt-dix-huit mille cinquante euros (98 050 €)

L'apporteur ci-dessus déclare que les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucune garantie.

**Montant total des apports en nature :
Quatre-vingt-dix-huit mille cinquante euros (98 050 €)**

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **cent cinquante-neuf mille huit cent quarante-huit (159 848 €)**

Il est divisé en **cent cinquante-neuf mille huit cent quarante-huit (159 848) actions d'un euro (1 €)** chacune, souscrites en totalité, entièrement libérées et de même catégorie, réparties de la manière suivante :

- **Madame VANNIER Delphine**, titulaire de soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre (79 924) actions.
- **Monsieur VANNIER Pierre**, titulaire de soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre (79 924) actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance, le secrétaire et les associés présents.

ENREGISTREMENT :

Apport pur et simple en nature
Les apports sont enregistrés gratuitement

Fait à AVESSE, le 25/09/2025 en 3 exemplaires.

Mme. VANNIER Delphine
(Lu et approuvé)

Lu et approuvé


M. VANNIER Pierre
(Lu et approuvé)

Lu et approuvé


Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LE MANS

Le 30/09/2025 Dossier 2025 00014457, référence 7204P61 2025 A 01283

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro